APRÈS ART. 2 N° 357

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 357

présenté par

M. Lagarde, M. Riester, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

L'article 35 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'intervention prolongée, le Gouvernement présente tous les six mois l'état de l'intervention aux commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense et des forces armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir, qu'en cas d'intervention prolongée, le Gouvernement présente tous les six mois l'état de l'intervention aux commissions permanentes chargées de la défense et des forces armées. Cette présentation pourrait naturellement se faire à huis clos.